Traduction libre des passages pertinents

RAPPAPORT CONSULTING LLC

Résultats d'enquête

Mark Clinton, Esq.
Irwin Mitchell LLP

Le 18 juillet 2022

Client :	Mme Nooshkin Gale
Affaire :	Nooskin Gale c/ Airbnb Ireland UC
Lieu du préjudice :	67 Stephendale Road Londres, SW6 2LT
Occupants :	M. Steven June
Date de l'Incident :	18 mars 2021
Durée approximative de l'Incident :	2200 heures
Date du Mandat :	27 juin 2022
Date de l'Inspection des Lieux :	Sans objet
Numéro de l'affaire :	22-010
Enquêteur/Consultant :	Robert B. Rappaport, Expert agréé MCFI, CFII, CFEI

Nous avons procédé à cette enquête dans le respect des directives énoncées dans la publication 921 du* Guide for Fire and Explosion Investigations *(« Guide relatif aux enquêtes sur les incendies et les explosions ») établi par la* National Fire Protection Association. *Les avis et conclusions exposés dans ce rapport sont fondés sur les éléments de preuve matériels inspectés sur les lieux de l'incendie (le cas échéant) et l'évaluation des informations recueillies au cours de l'enquête de cet incident. Ces avis et conclusions sont susceptibles d'évoluer si nous venions à découvrir ou être informés d'éléments nouveaux ou supplémentaires pouvant modifier les premiers résultats. Ce rapport contient des informations confidentielles et est le produit des travaux menés par Rappaport Consulting LLC. Ce rapport n'est pas destiné à la publication, distribution, reproduction ou tout autre fin sans l'accord préalable explicitement exprimé par écrit par Rappaport Consulting LLC.

Rappaport Consulting LLC
www.rappaportconsulting.com
3905 State Street, Suite 7199, Santa Barbara CA 93105
Tel: (310) 806-8057, Fax: (805) 869-6635
Email: robert@rappaportconsulting.com
CA P.I. License # 26789

Note sur la Pièce n°8 (produite par Me Thomas Rouhette) :
Me Rouhette ne verse qu'une seule page de ce rapport de 36 pages. Les 35 pages qu'il retranche établissent que l'incendie a été déclenché par la mauvaise utilisation du poêle central — donc par la négligence du locataire. En les ôtant, il démontre qu'il connaît parfaitement cette cause, mais persiste dans son déni pour imposer sa version. Peu lui importe la fraude d'Airbnb ni la perte de toute une vie : il défend un client indéfendable. Un tel procédé engage sa responsabilité déontologique, à défaut de constituer une fraude procédurale.

[…]

SOURCE/MATERIAUX DE COMBUSTION A L'ORIGINE DE l'INCENDIE/PROGRESSION DE L'INCENDIE

L'analyse des photographies des lieux de l'incendie et les témoignages indiquent que la source de combustion spécifique à cet incendie était la chaleur émanant du conduit d'évacuation de la cheminée. Les matériaux susceptibles d'avoir pris feu en premier étaient les solives en bois et/ou l'isolation située dans l'espace fermé permettant au conduit d'évacuation de traverser le plafond. Il semble que l'incendie se soit propagé lentement dans un premier temps en raison du feu couvant dans le vide. Par la suite, une combustion accompagnée de flammes s'est déclarée et s'est propagée dans l'espace fermé ainsi que dans l'armoire de l'étage supérieur. En raison des composants du conduit d'évacuation, le bois avoisinant a pu commencer à chauffer pendant une durée indéterminée avant que l'incendie ne se déclare. Il est probable qu'une pyrolyse[1] se soit produite, entrainant la décomposition du bois ainsi que le déclenchement de l'incendie. La *London Fire Brigade* a fini par éteindre l'incendie.

Le feu de cheminée constitue la cause directe de celui ayant pris dans l'espace fermé au-dessus. Le fabricant de la cheminée (ROCAL) recommande l'utilisation d'une quantité moyenne maximale de charbon de 8,9 kg[2]. Cette quantité permet de s'assurer que les composants de la cheminée et le conduit d'évacuation ne soient pas endommagés. De plus, la propriétaire du bien avait fourni un fascicule d'informations au locataire, contenant son mode d'emploi de la cheminée. Elle lui a demandé de ne pas utiliser plus de 15-20 morceaux de charbon[3], ce qui équivaut approximativement à 1-2 kg. Bien que la quantité exacte de charbon utilisée par le locataire soit inconnue, d'autres éléments inflammables ont été utilisés pour allumer le tas de charbon. Si une trop grande quantité de charbon et de petits bois a été utilisée, il se peut que la température dans la cheminée et le conduit d'évacuation ait dépassé la température moyenne maximale d'exploitation. Il est davantage probable qu'improbable que cette température élevée dans le conduit d'évacuation ait déclenché l'inflammation du bois présent dans l'espace fermé.

[…]

La valeur calorifique du charbon sans fumée est d'environ 2,5 kW/kg[4]. A supposer que le locataire ait mis 30 kg de charbon dans la cheminée et se soit servi d'allume-feux pour allumer le tas, une surchauffe aurait pu se produire, entrainant un excès de chaleur se propageant dans le conduit. En termes de valeur calorifique, la cheminée et son conduit peuvent supporter jusqu'à 75 kW de chaleur (30 kg x 2,5 kW/kg) lorsque le charbon brûle. La quantité de chaleur produite aurait dépassé la capacité du conduit et aurait très probablement entrainé le départ de feu dans l'espace fermé.

[…]

---

[1] *Guide for Fire and Explosion Investigations* (« Guide relatif aux enquêtes sur les incendies et les explosions ») établi par la *National Fire Protection Association,* 2021, Section 3.3.158. **Pyrolyse**. Processus de décomposition d'un matériau en plus petites particules uniquement sous l'action de la chaleur.

[2] Garantie Estil Decoracio Casa du 08/06/2021.

[3] Fascicule « *Do's and Don't's* » (« Utilisation autorisée et non-autorisée »).

[4] Tests de valeur calorifique établis par la BSRIA le 14/02/2020, pages 14-15.